



Co-financé par :



Projet « RINOVA, RÉHABILITATION ENVIRONNEMENTALE, NOUVEL EMPLOI ET VALORISATION DU TERRITOIRE À TATAOUINE »

AID 12314 /02 /2

TERMES DE REFERENCE pour la sélection d'un expert en organisation et gestion de systèmes de tri sélectif et recyclage des déchets

I. Contexte du projet :

Le projet «RINOVA, Réhabilitation Environnementale, Nouvel Emploi et Valorisation du Territoire à Tataouine » est un programme de coopération Tuniso-italienne pour le développement local, économique et social du gouvernorat de Tataouine, financé par l'Agence Italienne de Coopération au Développement (AICS). Le chef de file du partenariat qui gère le projet est la Mairie de la Ville italienne de Nuoro. Le partenaire opérationnel sur terrain (responsable de la mise en œuvre en Tunisie) est **l'association ARCS-TUNISIE**, qui aura donc le rôle d'employeur dans cette contractualisation.

Le projet « RINOVA » a pour objectif de contribuer à la promotion d'un développement territorial durable et résilient au changement climatique dans la zone urbaine de Tataouine et son premier résultat attendu est *d'améliorer la gestion des services des eaux usées, des boues d'épuration et des déchets urbains dans la zone urbaine de Tataouine.*

Pour l'action spécifique concernant la gestion des déchets, le partenaire est la Municipalité de Tataouine et les partenaires italiens impliqués sont la Mairie de Nuoro et la société « e-comune », qui gère le système de gestion des déchets de la ville de Nuoro. En plus, les acteurs du secteur seront impliqués, tels que – entre autres - la Direction Régionale de l'Environnement, la Direction Régionale de la Santé et l'Office de Développement du Sud (ODS).

Dans ce contexte, ARCS TUNISIE, en collaboration de la Mairie de Tataouine, lance cet appel à candidature pour la sélection d'un expert en organisation et gestion de systèmes de tri sélectif et recyclage des déchets.

II. Objectif de l'appel :

Le projet prévoit la mise en fonction d'un système de trie séparé, traitement et recyclage de certaines fractions des déchets dans une zone déjà identifiée dans la Commune de Tataouine Nord. L'objectif de cet appel est de sélectionner un/e expert/e qui sera chargé de préparer le plan exécutif de gestion de cette zone pilote.

III. Objectifs et résultats attendus de la consultation :

Les livrables de la consultation seront :

- a) un diagnostic technique
 - b) un plan exécutif de gestion de la zone pilote.
-
- a) Le diagnostic technique doit considérer :
 - cadrage de l'étude : examen des exigences légales, administratives et techniques relatives au projet.
 - Identification des fractions de déchets susceptibles de collecte séparée et de réutilisation, recyclage, collocation sur le marché, même après traitement secondaire ; dans ce sens, les

partenaires sont déjà orientés à privilégier la fraction des déchets organiques, qui représente à elle seule presque le 80% de toute la quantité produite dans la zone choisie, et dans la ville de Tataouine en général. D'autres fractions pourraient être identifiées si leur collecte séparée s'avère faisable dans les limites des ressources prévues dans le projet « RINOVA », si elle peut se combiner du point de vue fonctionnel avec le système concernant la fraction organique et si ces fractions présentent des avantages potentiels en termes de réutilisation, recyclage et collocation sur le marché

- Identification des marchés de référence des matières récupérées et prévision de recettes des matériaux recyclables et produits valorisés
- Les éléments d'équilibre financier de la gestion de la zone pilote : frais et recettes prévues
- dangers et risques éventuels liés à la réalisation du projet et mesures pour les éliminer ou minimiser :

b) Le plan exécutif de gestion préparé par le prestataire doit comprendre :

- le circuit de collecte des déchets, et son articulation avec les circuits actuels de collecte dans la ville de Tataouine ;
- la ou les typologie(s) de collecte et les stratégies d'implication de la population de la zone pilote, selon les différents groupes cibles : collecte porte à porte ; collecte par agrégations d'habitants ou par typologie (ménages, commerces, administrations, écoles ...). Les typologies de collecte doivent être définies en concertation avec les différents groupes cibles ;
- Typologies, quantités et prix des matériels à acquérir pour le fonctionnement du système et leurs caractéristiques techniques. Cela comprend : conteneurs, véhicules, outils, éventuelle nécessité d'une plateforme de tri post collecte pour la purification de la fraction à recycler, éventuelle zone aménagée d'apports volontaires (caissons ...), emballages des produits à écouler, moyens de transport du produit à écouler, local/locaux de stockage des équipements, matériels et produits (liste non exhaustive) ; tous ces éléments doivent tenir en compte l'aspect de la faisabilité financière sur la base des ressources disponibles dans le budget du projet « RINOVA » ;
- Modalités éventuelles d'intégration de l'informel (« berbecha » ...) ;
- Les changements d'organisation à introduire dans la structure de gestion des déchets de la Municipalité de Tataouine aux différents niveaux (direction, administration, main d'œuvre...) en tenant compte de la législation en vigueur, des contraintes en termes de personnel et en termes budgétaires de la même Municipalité, de façon à favoriser la pérennité du système après la conclusion du projet « RINOVA ».
- Mesures et procédures d'entretien, de nettoyage et d'assainissement sur les différentes étapes du système qui insistent dans les espaces publics
- Coûts de différentes composantes du système, y compris les dépenses de fonctionnement
- Système et procédures de collecte des données concernant les performances du système
- Identification des besoins en formations nécessaires pour le personnel impliqué dans les différentes étapes
- Modalités de participation de la société civile (associations, associations de catégorie, écoles et instituts d'enseignement, administrations présentes sur le territoire) ;
- Eléments de visibilité, communication, information vis-à-vis des différents destinataires : population cible ; autres habitants de la ville ; opinion publique ; administrations ; media, par tranches d'âges et spécificités de condition professionnelle ou sociale, en tenant compte que le même projet « RINOVA » prévoit la création à Tataouine – en parallèle avec cette activité – d'un Centre

d'Education Environnementale, en partenariat avec la Maison des Jeunes de Tataouine, l'Association ILEF et le Centre d'Education Environnementale de la Ville de Nuoro ;

Le plan exécutif sera conforme aux normes nationales dans le secteur. Ce plan sera soumis à l'approbation des services publics concernés soit au niveau local que national.

IV. Approche méthodologique

Le prestataire présentera son approche méthodologique et le chronogramme de réalisation de cette mission en conformité aux normes de travail exigées dans le domaine concerné et aux règles généralement appliquées dans la profession.

Il travaillera en étroite collaboration avec l'employeur, en synergie avec les autres composantes du projet « RINOVA » et en consultation continue avec les services concernés de la Mairie de Tataouine.

V. Collecte des données et des documents

Le prestataire est chargé de la collecte de tous les renseignements et documents nécessaires à la réalisation de ses tâches auprès des services, administrations et organismes divers concernés. Cette collecte est complétée, si besoin, de recherches bibliographiques.

Le prestataire se charge d'obtenir et de dupliquer les documents collectés. Après accord de l'employeur sur les documents à fournir, le titulaire est chargé de les acheter s'il ne s'agit pas de données publiques (remboursement sur présentation des justificatifs).

Le prestataire est tenu de prendre toutes les dispositions vis-à-vis notamment des services publics et des autres acteurs, afin d'obtenir dans les meilleurs délais les informations nécessaires à la réalisation de la prestation objet du contrat.

L'employeur et les partenaires du projet RINOVA mettront à la disposition du prestataire retenu les documents, études et outils en leur possession ou disponibles sur des sites Internet nécessaires à la bonne exécution de la prestation. Le prestataire retenu devra actualiser et compléter le recueil des données selon les besoins de préparation du plan.

L'employeur facilitera en tant que possible l'obtention auprès des autres administrations et organismes compétents, d'informations et de renseignements nécessaires.

À tout moment du processus, l'employeur communiquera au prestataire les informations et documents nouveaux utiles à l'étude.

VI. Livrables :

Le prestataire est tenu d'éditer et produire en version numérique et papier en cinq exemplaires :

1- Le rapport provisoire contenant la version provisoire du plan exécutif à la fin du 30^{ème} jour d'expertise. Les partenaires du projet RINOVA communiqueront leurs observations dans le délai de 10 jours à partir de la réception.

2- Le rapport définitif avec la version finale du plan exécutif au 20^{ème} jour suivant la réception des observations.

VII. Paiement :

Le prestataire percevra 40% du montant de la prestation à la réception du rapport contenant la version provisoire du plan exécutif, et le reste du montant (60%) après validation du rapport avec le plan exécutif définitif de la part de l'employeur.

Les versions provisoire et définitive seront présentées sur papier (en 5 copies) et sur support informatique et feront chacune l'objet d'une séance de présentation aux partenaires du projet RINOVA concernés par l'activité de gestion des déchets, à tenir dans la ville de Tataouine. Les frais d'organisation de cette séance seront à la charge de l'ARCS, sauf les frais de voyages et séjours du prestataire.

Le rapport final et le plan exécutif produits seront la propriété de l'association ARCS TUNISIE, qui pourra en faire tout usage estimé utile y compris la publication sans que ça puisse comporter des rémunérations ultérieures pour le prestataire. Le prestataire n'a aucun droit pour le diffuser ou utiliser ses outputs sans l'autorisation écrite de l'association.

VIII. Aptitudes et compétences exigées et critères d'évaluation :

Les candidatures seront évaluées selon les conditions suivantes :

1- Evaluation technique

Description	Points
Diplôme universitaire cohérent avec la matière de cet appel	max 15 point
Au minimum 4 ans d'expérience professionnelle dans des domaines cohérents avec les finalités de cet appel	2 points pour chaque an d'expérience (ou fraction supérieure à 6 mois) au-delà de 4, pour un maximum de 15 points
Expérience prouvée dans des prestations similaires et spécifiquement dans la mise en valeur des déchets et dans les marchés des matières recyclée	2 points pour chaque expérience prouvée, pour un maximum de 20 points

Le total maximal de l'évaluation technique est donc de 50 points.

Les candidatures retenues pour la sélection finale seront celles qui reçoivent un minimum de 30 points.

- Après l'évaluation technique, les offres financières seront évaluées. Les offres supérieures ou inférieures de 25% par rapport au montant préétabli du marché seront rejetées. Parmi les offres acceptées du point de vue financier, l'offre technique avec la meilleure ponctuation sera retenue.
- Les offres financières doivent comprendre tous les frais connexes à la réalisation des tâches, ainsi que toutes taxes et impôts prévues à la charge de l'employeur.

IX. Dossier de candidature :

La demande de candidature devra être soumise à l'Association ARCS TUNISIE, BP 82, CITÉ ELMARAJENE, TATAOUINE 3200, au plus tard le **22 DÉCEMBRE 2022**, dans une enveloppe scellée portant la mention : «Candidature pour la sélection d'un prestataire pour la préparation du Plan de Gestion de la Zone Pilote de Collecte des Déchets de la Ville de Tataouine – Projet RINOVA – A ne pas ouvrir avant le **22 DÉCEMBRE 2022** ». L'enveloppe doit contenir la demande et tous les documents que le candidat estime nécessaires à support de la candidature en version sur papier ainsi que sur support électronique (clé USB ; ne pas utiliser des CD ou DVD).

X. Clauses de sauvegarde et de suspension.

Le Comité d'évaluation se réserve le choix d'attribuer la consultation même en présence d'une seule offre valide. Le Comité peut décider de contacter les candidats pour avoir plus de clarifications sur la documentation présentée. L'Association ARCS TUNISIE peut décider de ne pas attribuer ce contrat, voir suspendre la réalisation des tâches prévues à tout moment en fonction de fait, d'événements ou de décisions de sujets tiers (y compris l'administration tunisienne) qui ne dépendent pas de la volonté de l'association ARCS-TUNISIE ou pour causes de force majeure. En cas de suspension après son démarrage,

l'association reconnaît au prestataire la rémunération du travail déjà accompli, sur la base d'un accord.